

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	C	C	C	C	Reçu le 16.03.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 99.02.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	L	C	C	C	Reçu le 10.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	L	C	C	C	Reçu le 19.08.15	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	C	C	C	Référence juridique : Ordonnance ministérielle n° 69 de 2015	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Référence juridique : Ordonnance ministérielle n° 69 de 2015	
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	Référence juridique : Loi/règlement/décret n°***.	
		Marquage des DCP		C	C	C	C	Référence juridique : Notification n° 965 du 25 juillet 2007 du Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Référence juridique : Ordonnance ministérielle n° 69 de 2015	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 18.09.14 (mis à jour).	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			C	C	Possède 229 navires éligibles inscrits au Registre des navires autorisés, dont 229 avec des numéros OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 09.02.16	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	C	C	C	C	Interdits depuis 2009 ; Référence juridique : Ordonnance ministérielle n° 69 de 2015 et n° 71 de 2014	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	C	C	C	C	Reçu le 26.12.14 (mis à jour).	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			C	C	Reçu le 14.03.16	
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			C	C	Interdites depuis 2015 ; Référence juridique : Ordonnance ministérielle	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
								n° 69 de 2015		
3. Déclarations concernant les navires										
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	C	C	Reçu le 02.02.16.		
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	A confirmé qu'il ne soumettra pas de PDF.		
Capacité de référence										
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C	Reçu le 26.03.09		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire pêchant le SWO et l'ALB en 2007.		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 08.01.16 ; information obligatoire manquante pour six navires : TB.		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	C	N/A	N/A	Ne possède aucun navire < 24m sur le Registre CTOI des navires autorisés.		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI et n'a pas d'accord CPC-CPC.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	N/A	N/A	N/A	N/A			
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2007. Référence juridique : Notification n° 964 du 25 juillet 2007 du Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	C	C	C	C	Reçu le 29.06.15. 53 navires en activité en 2014, a déclaré que 254 navires étaient équipés d'un SSN en 2014.		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon										
Captures nominales										
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.		
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30-06-2015		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues le 30-06-2015	
			Finales	30.12	C	C	C	C	Données reçues le 28-12-2015	
Prises et effort										
5.2.		• Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
5.3.		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30-06-2015			
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues le 30-06-2015		
			Finales	30.12	C	C	C	C	Données reçues le 28-12-2015		
		Fréquences de tailles									
		• Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.			
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	C	C					
• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	Moins d'un poisson par tonne de prises et par espèce.				
	Finales	30.12	C	P/C	C	C	Données reçues le 28-12-2015				
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
		Navires auxiliaires	30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30-06-2015			
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	C	C	C	C				
		DCP déployés par types	30/06	C	C	C	C				
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier											
6.1.	Rés. 15/01	Prises et effort									
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A						
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A					
			Finales	30.12	N/A	N/A					
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI											
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30-06-2015			
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30-06-2015			
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	C	P/C	C	P/C	Moins d'un poisson par tonne de prises et par espèce			
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	C	C	C	C	Interdites depuis 2010. Référence juridique : Ordonnance ministérielle n° 69 de 2015			
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	C	C	C	C	Interdites depuis 2013 ; Référence juridique : Ordonnance ministérielle n° 69 de 2015			
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	C	C	C	C	Données reçues le 29.02.16 ; 12 interactions déclarées en 2014 au total. Informations sur la mise en œuvre des directives de la FAO			
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C	A indiqué que cette obligation est en place depuis 2009 ; référence juridique : Avis n° 980 du Directeur de la Division			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								de la gestion des pêches de l'Agence des pêches du Japon, 3 août 2015	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C	A indiqué que cette obligation est en place depuis 2009 ; référence juridique : Avis n° 980 du Directeur de la Division de la gestion des pêches de l'Agence des pêches du Japon, 3 août 2015	
7.7.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	C	C	C	C	Données reçues le 29.02.16 ; 34 interactions déclarées en 2014 au total.	
7.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	C	C	C	C	A indiqué que cette obligation est en place depuis 2010 ; référence juridique : Notification n° 1370 du 28 mai 2015 du Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches	
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			L	C	Données reçues le 29-02-2016. Source : données d'observateurs	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	C	C	C	C	Données reçues le 16.03.16. 0 cas déclarés au total en 2015.	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			C	C	Données reçues le 29.02.16. Source : données d'observateurs (nulles)	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	C	C	C	C	Données reçues le 16.03.16. 0 cas déclarés au total en 2015.	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
9. Transbordements									
9.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	C	C	C	C	Reçu le 08.09.15	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	L	C	C	C	Reçu le 29.02.16	
9.3.	Rés. 14/06	Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 29.02.16	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	C	C	C	C	Infractions présumées : 71 Réponses reçues : 71	
9.5.		Païement contribution PRO	17/08/2015	L	C	C	C	Reçu le: 13.07.15	
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR12 et IOTC-2015-CoC12-IR12.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	C	P/C	C	C	Couverture par engin : LL 5,9 %	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de moins de 24 m opérant dans la zone de la CTOI. Précédemment évalué comme C.	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	L	C	L	C	8 rapports reçus après 150 jours	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	C	C	C	C	Rapport reçu le 29.09.15	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	C	C	C	C	Rapport reçu le 30.03.15	
11.3.		Rapport annuel ²	16/03/2016	C	C	C	C	Rapport reçu le 16.03.16	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 15.05.15	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	
12.2.		Liste des ports désignés	Au 31/12/10	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
12.5.		Rés. 10/11		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A		N/A
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/A	N/A	N/A	N/A		
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16/03/2016	L	C	L	C	Rapport reçu le 29.03.16	

Commentaires sur le niveau d'application par le Japon des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par le Japon des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis au Japon par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI (moins d'un poisson par tonne de captures), comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.

Réponse : Le Japon a fourni sa réponse à la lettre du président de la Commission le 19 août 2015.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Japon des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 du Japon, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C